

Commune de Brunstatt - Didenheim



Objet: Règlementation de la circulation sur différentes rues du

ban communal de Brunstatt-Didenheim pour permettre l'accès aux bouches à clefs et regards aux services de

la m2A

Numéro: CIR 2023 / 270 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU la demande de Monsieur Mohammed Elmoussaoui, responsable maintenance de la maintenance du réseau de chauffage urbain au sein de la centrale Thermique de l'Illberg 121 route de Dornach Didenheim 68350 Brunstatt-Didenheim,
- **CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation dans différentes rues du ban communal de Brunstatt-Didenheim sera

restreinte sur section courante pour permettre les travaux cités en objet.

<u>Article 2</u>: Les rues concernées sont :

rue Damberg: 2 regards sur piste cyclable à la hauteur du numéro 18

2 bouches à clé à la hauteur du numéro 54

rue de la 1ére Armée : 2 bouches à clé à la hauteur du 1A

rue de suède :

2 regards sur route à la hauteur du n° 2

rue de Dornach:

2 regards sur trottoir sous le canal

2 regards sur le trottoir

4 regards dans l'espace vert à côté du rondpoint 8 regards sur trottoir entre la piscine et l'Ill

rue des Frères Lumières :

2 bouches à clé sur route à la hauteur du n° 4

2 regards sur trottoir à la hauteur du n° 18

plusieurs regards dans les espaces vert à l'université

Article 3:

Le présente arrêté est valable pour une durée de 1 an à compter de sa signature

Article 4:

Le demandeur prendra obligatoirement contact au 06 26 66 48 26 avant le démarrage

des travaux afin de valider la signalisation de position à installer.

Article 5:

Le demandeur s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée des travaux et informera les riverains de son intervention et de son impact sur la circulation deux jours avant le démarrage de son intervention (par flyers).

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. Christophe FISCHER Responsable du CTM

- Adjoint au CTM

- Le demandeur (mohammed.elmoussaoui@mulhouse.fr)
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim

- Service communication de Brunstatt-Didenheim.

Brunstatt-Didenheim, le 5 septembre 2023

Le Maire:

Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,

Brunstatt-Didenheim, le 5 septembre 2023

Le Maire,

our le Maire et par délégation

Bruno ALLENBACH

Directeur Général des Services